

Assainissement - Réaffectation budgétaire des opérations individualisées

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le budget primitif 1990 voté par le Conseil Municipal le 5 mars 1990, des crédits ont été affectés aux différentes opérations individualisées, concernant l'extension du réseau d'assainissement.

La somme totale affectée pour ces opérations s'élève à 8 200 000 F, financée de la façon suivante :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| BP 1990 Emprunts | 2 000 000 F |
| BP 1990 Autofinancement | 2 375 000 F |
| Aide financière Agence de Bassin | 3 825 000 F |
| | ----- |
| | 8 200 000 F |

Le programme de travaux pour ces importantes opérations a été approuvé par le Conseil Municipal le 26 mars 1990.

A ce jour, compte tenu des modifications des projets et des résultats des appels d'offres, il convient de réajuster les affectations budgétaires correspondantes de la manière suivante :

| | |
|---|-------------|
| - ZAC de Châteaufarine : collecteur primaire | 3 100 000 F |
| - Échangeur de Châteaufarine : | |
| extension du réseau dans le cadre des travaux routiers | 2 200 000 F |
| - Élargissement RN 73 : | |
| extension du réseau dans le cadre des travaux routiers | 900 000 F |
| - ZAC La Fayette : | |
| participation financière de la Ville à la construction de la galerie technique | 500 000 F |
| - Parc Scientifique et Industriel Montboucons : | |
| viabilités 5 ^{ème} Lycée (1 ^{ère} tranche) | 1 050 000 F |
| - Espace Industriel de Besançon Palente : | |
| participation de la Ville à la construction du bassin de rétention des eaux pluviales | 450 000 F |
| | ----- |
| | 8 200 000 F |

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à effectuer les transferts de crédits suivants :

- * 200 000 F du crédit 893.2364.89148 au crédit 893.2364.90010 code service 30300
- * 1 200 000 F du crédit 893.2364.89148 au crédit 2364.84014 code service 30300
- * 45 000 F du crédit 893.2364.89148 au crédit 893.2364.90038 code service 30300

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.